

05 JUL. 2012

Bureau des Politiques
Publiques

CONVENTION DE PARTENARIAT **Entre le Pays Haut Languedoc et Vignobles** **Et La Fondation du Patrimoine – Délégation Départementale de l'Hérault**

Entre :

La Fondation du Patrimoine – Délégation Départementale de l'Hérault domiciliée La Combe 34650 DIO ET VALQUIERES, représentée par Monsieur Jean VIALA, Délégué Départemental,

Et :

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, domicilié 1 rue de la voie ferrée 34360 Saint-Chinian, représenté par Monsieur Francis BOUTES, Président.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre défini par la loi 96-590 du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour objet d'apporter son concours à des particuliers, associations, et collectivités publiques, pour la sauvegarde du patrimoine rural non protégé au titre des Monuments Historiques, au moyen de son label qui autorise la défiscalisation des travaux ou l'attribution d'une subvention.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, approuvé par décision préfectorale le 28 juin 2005, regroupe 89 communes de l'ouest héraultais et intervient sur le territoire en matière, notamment, de patrimoine, de tourisme et d'habitat.

L'objectif de la présente convention de partenariat entre la Fondation du Patrimoine et le Pays Haut Languedoc et Vignobles est de mener des actions en faveur de la restauration, de la sauvegarde, et de la valorisation touristique du patrimoine rural non protégé au titre des Monuments Historiques, sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

ARTICLE 2 : MODALITES

La Fondation du Patrimoine s'engage à intervenir sur le territoire du Pays, par l'intermédiaire d'articles dans son bulletin de liaison, de courriers, la mise à disposition de plaquettes d'informations et l'organisation des réunions publiques. Elle aura aussi un rôle de médiation auprès des propriétaires privés qui solliciteront le label de la Fondation du Patrimoine (aide à la constitution du dossier, rencontre régulière avec le Délégué Départemental de La Fondation du Patrimoine, visites de projets...).

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles participera financièrement à un projet de restauration du patrimoine rural non protégé au titre des Monuments Historiques mené par un propriétaire privé ou un propriétaire public ou associatif, au moyen de la remise d'un prix exceptionnel de 1.000 € annuel.

Ces fonds seront remis par le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

La Fondation du Patrimoine – Délégation départementale de l'Hérault s'engage à étudier les dossiers de demande de label provenant de toutes les communes du territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles. Elle encouragera la restauration du patrimoine dans toutes les communes du Pays Haut Languedoc et Vignobles par l'attribution de son label qui permet :

- aux propriétaires privés de bénéficier des déductions fiscales prévues par le Code Général des Impôts (Instruction Fiscale n° 5 B-5-05 n° 21 du 01 février 2005).
- Aux propriétaires publics et associatifs de bénéficier du concours financier et logistique de la Fondation du Patrimoine (subventions et mécénat).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, dans le cadre de ses missions Patrimoine et Habitat, s'engage à informer les propriétaires ainsi que les collectivités locales porteurs de projets, et à les mettre en relation avec La Fondation du Patrimoine – Délégation Départementale de l'Hérault.

La Fondation du Patrimoine – Délégation Départementale de l'Hérault instruira tous les dossiers de candidature des propriétaires privés, publics ou associatifs porteurs de projets dans le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles dans le cadre de son Comité d'attribution des Labels bimestriel.

La Fondation du Patrimoine – Délégation Départementale de l'Hérault s'engage à fournir la liste des labels attribués sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles (liste annuelle des labels, accompagnée du rapport d'activités annuel).

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles organisera annuellement une réunion, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine – Délégation Départementale de l'Hérault, pour présenter et examiner les projets de propriétaires privés ou publics ou associatifs qui ont obtenu le label de la Fondation du Patrimoine. A cette occasion, le projet bénéficiaire du prix annuel de 1 000 € décerné par le Pays Haut Languedoc et Vignobles sera élu, et le prix sera remis.

Les deux parties s'engagent à faire mention de leur partenariat dans toute publication ou publicité relative au domaine faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable à compter du 01 juillet 2012.

ARTICLE 5 : RESILIATION ET LITIGES

A défaut de résiliation par l'une ou l'autre partie, faite par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, pour la même période.

Le non-respect de l'une ou plusieurs clauses de la présente convention par l'un ou l'autre signataire pourra entraîner sa résiliation.

Toutefois, en cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de tenter de résoudre d'abord celui-ci par voie amiable.

Fait à Saint-Chinian, le 29 juin 2012.

En 4 exemplaires originaux, chaque partie conservant deux originaux.

Pour le Pays Haut Languedoc et Vignobles
Le Président,
Francis BOUTES

Pour la Fondation du Patrimoine,
Le Délégué Départemental,
Jean VIALA